

## ■ beaulieu-sur-mer

# Conseil portuaire : le tribunal administratif annule un arrêté municipal

C'est vrai, la condamnation n'est pas énorme : 500 euros au titre des frais exposés par la partie adverse et un arrêté à annuler. Sauf que l'erreur du maire, formulée le 14 septembre 2004, risque d'avoir des conséquences. Notamment l'invalidation des décisions prises ensuite par le conseil portuaire. Il comptait, de fait, un membre illégalement nommé. Parmi ces dispositions, peut-être les contrats d'amodiation. C'est la question que se pose M<sup>r</sup> Guillaume Carré, l'avocat de Bertrand Cohen. Président démissionnaire de la Société commerciale du port, son client a été évincé du conseil portuaire. Abusivement selon le tribunal puisqu'il n'avait pas perdu la qualité d'autres usagers lui ayant valu un mandat de cinq ans, ac-



Propriétaire de l'agence maritime "Seaside", Bertrand Cohen a été président de la société commerciale du port. A sa démission de ce poste, le maire l'a révoqué du conseil portuaire. Son arrêté vient d'être invalidé. (Photo Jean-Claude Schambacher)

cordé par le maire lui-même.

"Parce que je n'ai souvent pas partagé les points de vue de la majorité. En par-

ticulier pour la durée des contrats d'amodiation. Quatorze ans pour le port alors qu'il s'agit d'un loisir. Sept ans seulement pour les com-

merces alors qu'on touche au monde du travail. Idem pour la norme Iso Port propre, accordée il y a presque trois ans. Les indispensables dispositifs permettant de vidanger les eaux noires des bateaux ou de récupérer le ruissellement du chantier naval n'ont toujours pas été installés."

S'étonnant de ce que les représentants de la DDE au Conseil portuaire ont accepté la décision illégale, Bertrand Cohen l'annonce : "Je vais demander ma réintégration et mon avocat va s'employer à dénoncer la validité des décisions prises par le conseil portuaire depuis ma révocation et mon remplacement par M. Bilardello."

GÉRARD PORCHERON

## La commune fait appel

Avocate de la commune, M<sup>r</sup> Narriman Kattineh confirme :

"Nous allons interjeter appel auprès de la cour administrative d'appel de Marseille.

Les magistrats du tribunal administratif ont considéré que la décision du maire n'était pas suffisamment motivée. Je m'emploierai à démontrer le contraire. L'usage veut, depuis des années, que le président de

l'association commerciale représente les commerçants.

M. Cohen avait laissé sa place à M. Bilardello. C'est bien à lui, selon cet usage, qu'il revenait de siéger au sein du conseil portuaire."

Et le risque d'invalidation des décisions du même conseil portuaire ?

"Je ne suis pas inquiète. On ne devrait pas en arriver là. D'autant que l'avis

du conseil portuaire, uniquement consultatif, ne lie en rien le conseil municipal.

Je confirme l'étonnement du maire : cette affaire est vraiment d'importance moyenne.

Bien moindre en tout cas que celle qui opposait la commune à la copropriété "Le ciel bleu".

Nous avons gagné et la ville n'aura pas à restituer le parking qu'on lui réclamait."

## ■ villefranche-sur-mer

# Remise des médailles du travail

CHACQUE ANNÉE est organisée en mairie une céré-